

CONSEIL RÉGIONAL  
DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

**Séance Plénière du lundi 17 décembre 2018**

**Adoption du Schéma de Promotion des Achats Publics  
Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)**

**Synthèse**

A travers ce Schéma, il s'agit pour la Région Nouvelle Aquitaine d'affirmer sa politique d'achat responsable, véritable levier et relai d'autres politiques structurantes portées par la Région en matière économique, environnementale et sociale.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

## SEANCE PLENIERE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

**N° délibération :**

N° Ordre : 15

Réf. Interne : 252323

F - ADMINISTRATION GENERALE

F07 - MARCHES PUBLICS

**607A - Commande Publique - Marchés toutes procédures****OBJET : Adoption du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et plus précisément son article 13 prescrivant l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics responsables afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus précisément son article 76 élargissant ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables et modifiant l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014

Les lois relatives à « l'économie sociale et solidaire » et à la « transition énergétique pour la croissance verte » fixent un cadre engageant les collectivités, dont le montant annuel d'achats est supérieur à 100 Millions d'euros HT, à adopter un **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables**.

Les trois anciennes Régions composant la Région Nouvelle-Aquitaine avaient chacune développé, en dehors des obligations légales, des actions en faveur d'une commande publique responsable. La Région Nouvelle-Aquitaine a poursuivi ces actions en s'appuyant sur ces réussites passées et a développé de nouvelles pratiques harmonisées.

Dans l'objectif de consolider cet engagement et cette politique volontariste, la Région souhaite adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable qui réaffirme le volontarisme de la collectivité en la matière et dont le périmètre s'articule autour des axes suivants :

- Faciliter l'accessibilité des opérateurs économiques et notamment TPE/PME/PMI à la commande publique régionale ;
- Consolider et diversifier la mise en œuvre de dispositifs de soutien à l'insertion sociale et à l'économie sociale et solidaire ;

- Contribuer à la transition écologique et énergétique en réduisant les impacts environnementaux des travaux, fournitures et services achetés ;
- Renforcer l'efficacité des actes d'achats responsables en professionnalisant les acteurs, en rationalisant les achats et en valorisant des relations contractuelles équilibrées.

A travers ce Schéma, il s'agit ainsi pour la collectivité d'affirmer sa politique d'achat responsable, véritable levier et relai d'autres politiques structurantes portées par la Région en matière économique, environnementale et sociale.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL REGIONAL décide :**

- **d'ADOPTER** le Schéma de promotion des Achats Publics Socialement Responsables joint en annexe ;
- **d'AUTORISER** le président du conseil régional à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET

# SPASER

Nouvelle-Aquitaine



Schéma de Promotion des Achats Publics  
Socialement et Ecologiquement Responsables



# Avant-propos

Lors de l'**Accord de Paris (COP 21- Décembre 2015)** sur l'application de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les Etats signataires se sont accordés sur le fait que les dérèglements climatiques sont une préoccupation pour l'humanité tout entière. Les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations.

Les marchés publics, parce qu'ils représentent plus de 200 Md€ en France, et près de 650 M€ à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, constituent un relai et un levier majeurs des politiques environnementale et sociale engagées par la Région, en cohérence avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

L'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables constitue une obligation pour les collectivités lorsque leur montant annuel d'achats est supérieur à 100 M€. Cette obligation a été instaurée par la loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 (Loi 2014-856) . La loi de transition énergétique pour la croissance verte (Loi 2015-992) du 17 août 2015 a élargi ce périmètre en y ajoutant une dimension environnementale.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui a abrogé le code des marchés publics, confirme et renforce les conditions de prise en compte des préoccupations sociales et environnementales.

Les acheteurs peuvent ainsi insérer des critères et des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ou dans les contrats de concession, avec par exemple la faculté de réserver leurs contrats aux opérateurs économiques employant au moins 50 % de personnes handicapées ou défavorisées.

L'élaboration du **Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) Nouvelle-Aquitaine** a été conduite en nécessaire cohérence avec les autres schémas ou documents d'orientation ou de planification décidés par la Région. Le SPASER s'inscrit dans les objectifs de Développement Durable (Social, Economique et Environnemental) et de la transition énergétique et d'adaptation au climat actés par le Conseil régional le 27 mai 2016 et participe de la Stratégie Nouvelle-Aquitaine bas carbone. La Région mettra en œuvre les actions du présent schéma selon une démarche d'amélioration continue.

Le dispositif repose sur plusieurs acteurs :

- Le **Conseil permanent de la transition énergétique et du climat (COPTEC)** qui, par sa Mission Développement Durable, assure la diffusion d'une culture Développement Durable au sein de l'ensemble des parties prenantes de la Région.
- Un **Comité Technique** qui propose les objectifs du SPASER et identifie les consultations à forts enjeux sociaux et environnementaux, matérialise les résultats et rend compte du reporting dans le rapport du Développement Durable annuel.
- La **Direction des Achats et de la Commande Publique (DACP)** qui a le rôle de facilitateur dans ce processus. Elle, conseille, valide les orientations en matière d'achat public durable et leur intégration

au sein des cadres contractuels des marchés, en lien étroit avec les besoins techniques des Directions Gestionnaires.

- Les **Directions Gestionnaires (DG)** qui, dans le cadre de la définition de leurs besoins, décident d'impacter leurs consultations d'éléments d'achat responsable. Elles analysent les offres sous l'angle de l'achat responsable et assurent le suivi d'exécution des prestations durables telles qu'elles ont été contractualisées.

L'achat public est un maillon essentiel dans l'économie durable. Les achats durables assurent que les produits et services achetés ont un impact environnemental minimal et un impact socio-économique le plus positif possible. De plus, ils doivent conforter l'économie circulaire. Cela crée une situation gagnant-gagnant sur le long terme, à la fois pour la collectivité et pour la société en général.

Aussi, le schéma doit intégrer les engagements pris par la Région en matière d'intégration sociale et professionnelle, d'économie sociale et solidaire et de prise en compte de l'environnement à toutes les étapes du cycle d'achat.



# L'achat public

outil de la politique éco-responsable  
de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) définit un achat public durable comme un achat qui :

- intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique,
- prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat,
- permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources,
- englobe toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Chacune à leur manière, les trois ex-Régions ont mené des politiques volontaristes que ce soit dans la mise en œuvre des clauses sociales et environnementales dans les marchés de travaux, d'équipements et de services, le soutien à l'Insertion par l'Activité Economique, la lutte contre le travail illégal et dissimulé et la construction d'infrastructures durables.

Le schéma de promotion d'achats publics est l'occasion d'affirmer la politique régionale d'achats responsables à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine et des différents secteurs d'activité de la collectivité régionale. La construction de ce schéma a été l'occasion pour la Région de recenser les actions mises en place dans les 3 anciennes Régions, d'amorcer une réflexion sur l'ensemble des décisions qui ont été prises, de formaliser ses actions et de les regrouper dans un support unique définissant l'orientation générale de la Région en matière d'achat public responsable. Aussi, ce processus s'intègre pleinement dans les travaux de construction de la nouvelle identité régionale.

Ce premier schéma des achats responsables aura une durée de deux ans, permettant dans un contexte de rapprochement organisationnel, une harmonisation effective et ambitieuse dans la prise en compte efficiente du développement durable. Il détermine des orientations et des objectifs qui seront évalués en décembre 2019 et ensuite annuellement.

Les grandes orientations du schéma sont de :

-  • faire de la commande publique un levier de développement économique pour les TPE et PME/PMI ;
-  • soutenir l'économie sociale et solidaire et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés ;
-  • promouvoir l'égalité dans l'emploi et lutter contre toutes les formes de discriminations ;
-  • faire de la commande publique un facteur d'achat responsable sur le plan environnemental ;
-  • renforcer l'efficacité et l'efficience des actes d'achats responsables en professionnalisant les acteurs ;
-  • favoriser l'innovation technologique et sociale.

Les objectifs de passation des marchés publics comportent des éléments à caractère économique, environnemental et social.

## Volet économique

La Région souhaite renforcer l'efficacité de la commande publique en prenant en compte l'impact économique des décisions d'Achat de la collectivité, sur son environnement et ses fournisseurs dans une logique de coût global.

### Les objectifs externes



#### **Favoriser l'accès des TPE, PME/PMI et des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) à la commande publique**

- Favoriser une stratégie d'allotissement fin de ses achats et dimensionner les consultations de telle sorte que les opérateurs économiques de toutes tailles puissent y répondre, sans être contraints à une sous-traitance forcée
- Organiser des rencontres fournisseurs afin d'appréhender au mieux et en amont le tissu économique régional.
- Développer la part de produits issus de l'agriculture biologique, de saisons, de circuits courts, dans les restaurants scolaires des Etablissements publics locaux d'enseignement de Nouvelle-Aquitaine dont cette dernière a la compétence.



#### **Soutenir les entreprises innovantes**

- Participer à l'installation de nouvelles filières, procédés et/ou produits.

### Les objectifs internes



#### **Développer les pratiques visant à améliorer la performance de l'achat**



- Favoriser un meilleur triptyque : Coût/Qualité/Délais.
- Travailler les actes d'achats avec une approche en coût global.

- Evaluer les fournisseurs dans une dynamique d'amélioration continue des achats.
- Développer les pratiques d'analyse fonctionnelle pour répondre au « juste besoin ».
- Mettre en place une politique d'achat responsable au sein du Conseil régional avec des formations et une sensibilisation des acheteurs.
- Participer aux réseaux d'acheteurs publics permettant d'échanger sur les bonnes pratiques sur l'achat public durable.
- Intégrer des plans de progrès en matière d'innovation technique, environnementale et économique.

## Volet environnemental

Les achats publics ont un rôle clé sur les impacts environnementaux : tant par la réduction de notre empreinte écologique que par l'amélioration du bien-être des utilisateurs finaux, des usagers et des habitants de la Nouvelle-aquitaine.

La qualité écologique est un concept majeur pour la compréhension des enjeux environnementaux. Elle est caractérisée par l'ensemble des impacts environnementaux causés par un produit ou un service tout au long de son cycle de vie.

L'achat public est concerné par les enjeux d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre qu'il engendre ainsi que par les enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique. De par l'importance budgétaire de la commande publique, elle représente un puissant levier pouvant contribuer à l'émergence d'une économie décarbonée.

La Région souhaite réduire des impacts environnementaux des travaux, produits et des services achetés.

### Les objectifs externes

#### **Garantir une démarche d'amélioration continue des performances environnementales des bâtiments des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ)**

Cet objectif est poursuivi dans le cadre de la mise en œuvre du Guide environnemental de construction et de rénovation durables qui vise notamment à :

- garantir une démarche environnementale globale pour chaque opération de travaux quelle que soit sa taille ;
- réussir la transition énergétique vers le Facteur 4 (tendre vers une baisse significative d'émissions CO<sub>2</sub> d'ici 2050) ;
- préserver la biodiversité et « renaturer » les sites ;
- recourir à l'utilisation des matériaux biosourcés chaque fois que cela est possible ;

- rechercher le plus faible impact possible en terme d'énergie grise dans le choix des matériaux et les modes constructifs ;
- réduire la consommation d'eau potable et optimiser la ressource naturelle en eau ;
- soutenir l'économie circulaire à travers le réemploi et le recyclage de matériaux.

### **Prendre en compte les enjeux de santé environnement dans la commande publique, conformément au Plan Région Santé Environnement**

- Préserver la qualité de l'air intérieur, notamment en termes d'achat de produits d'entretien, de type de mobilier acheté, de transport...
- Limiter les Gaz à Effet de Serre dans le secteur d'achat des transports.

#### Les objectifs internes



#### **Intégrer des clauses environnementales dans les marchés de fournitures et de services, dès l'étape de la définition du besoin**



- Favoriser les offres ayant l'impact logistique le plus faible (les transports, stockage non polluant...) ;
- Renouvellement du parc véhicules automobiles (poids inférieur à 3,5 tonnes) avec un minimum de 20% de véhicules à faible émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- Privilégier les produits ou services labélisés ou certifiés ;
- Utiliser des produits de nettoyage et sanitaire éco-labellisés à chaque fois que c'est réglementairement possible ;
- Absence de produits toxiques ou nocifs pour la santé humaine, l'environnement et les écosystèmes naturels.



## **Réduire et optimiser la gestion des déchets : valorisation circulaire des déchets**

- Dans les opérations de travaux identifiées, imposer aux entreprises une traçabilité du suivi des déchets liés aux travaux ;
- Pour les nouvelles constructions commanditées par la Région, prendre en compte la gestion des déchets d'activité liée à la vie du bâtiment ;
- Soutenir l'économie circulaire à travers le réemploi et le recyclage ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire des marchés traiteurs, de restauration et de denrées ;
- Réduire les emballages et optimiser la valorisation des fournitures en fin de vie.

## Volet social

Cette démarche s'intègre dans le cadre d'une commande publique responsable et constitue une réponse aux objectifs fixés par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'instauration des clauses d'insertion et la passation de marchés de prestation d'insertion sont des outils contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés, à la lutte contre l'exclusion et favorisant le retour à l'emploi.

Forte de son expérience en matière de clauses d'insertion, la Région souhaite les consolider en poursuivant son travail partenarial avec les acteurs locaux de l'insertion et les entreprises mais également en assurant une animation des facilitateurs de la clause sur son territoire.

Les clauses sociales sont ainsi à l'origine d'une dynamique vertueuse : les marchés publics génèrent une activité économique qui crée des emplois qui bénéficient à des personnes en difficulté.

La Région ambitionne donc de dynamiser sa contribution sociale et sociétale à travers plusieurs axes.

### Les objectifs externes



#### **Intensifier la politique d'achats régionale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'emploi durable**

- Favoriser l'accès à l'emploi de personnes en situation d'exclusion sur son territoire et apporter en parallèle son soutien aux structures qui développent des projets d'économie sociale et solidaire.
- Promouvoir et développer l'achat en direct auprès des structures de l'économie sociale et solidaire.

## Les objectifs internes



### **Développer des achats socialement responsables en matière d'insertion**

- Définir une stratégie d'achat « insertion » pour identifier les activités pouvant servir de support à la clause sociale ;
- Etre signataire d'une convention avec les facilitateurs de la clause sociale sur le territoire régional ;
- Développer une politique d'achat en faveur des Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- Diversifier les segments d'achats comportant une clause d'insertion (travaux, services et fournitures) en explorant tous les outils de l'ordonnance et réglementaires (marchés d'insertion, marchés réservés et clauses sociales).



### **Développer des achats socialement responsables en matière de handicap**

- Explorer tous les outils de l'ordonnance et réglementaires, favorisant les structures du handicap.
- Développer une politique d'achats auprès des Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprise Adaptée (EA) pour augmenter le volume d'achat auprès de ce secteur.



### **Développer des achats socialement responsables en matière de diversité**

- Se porter garant du respect des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU en terme de responsabilité sociale et critique des entreprises et des 8 conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).



### **Développer des achats socialement responsables en matière de commerce équitable**



- Développer les achats en faveur de produits issus de commerce équitable.



### **Engager la commande publique dans une démarche de responsabilité sociale**



- Expérimenter la mise en place de critères de responsabilité sociale des organisations et des entreprises (RSO/RSE : Responsabilité sociale des organisation /entreprises) sur un ou plusieurs des marchés opportuns.

## Sources et références

## **Références législatives et réglementaires**

- La directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la réglementation des marchés publics
- Le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone
- Le décret n°2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans les marchés publics

## **Plan national**

- Le plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020





---

14, rue François-de-Sourdis  
CS 81383  
33077 Bordeaux Cedex

T. 05 57 57 80 00

**nouvelle-aquitaine.fr**

